

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) Commun entre la Commune de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Danielle GUÉRIN.

Nos réfs. :
RH_DEL_2022_49

Absents excusés :

M. Olivier BESNARD
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 2
Total votants : 27

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 à 33-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents,

Le maire précise aux membres du conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité

Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et de la commune de Mer ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de Mer : 57
- Communauté de Communes Beauce Val de Loire : 119

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Considérant la concertation des organisations syndicales le 3 mai 2022,

Considérant l'obligation de délibérer, six mois avant la date du scrutin du 8 décembre 2022, sur les modalités de création d'un CST commun,

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Mer au Comité Social Territorial Commun, placé auprès de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, compétent pour tous les agents de la Commune de Mer ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes lors des élections professionnelles 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Le rattachement des agents de la Commune de Mer au Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, compétent pour tous les agents de la Commune de Mer et de la Communauté.**
- **La répartition des sièges entre les collectivité et établissement public intercommunal comme suit :**
 - **2 sièges pour la Commune de Mer**
 - **3 sièges pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire**
- **De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12/05/2022 

ID : 041-214101362-20220512-DEL2022_49-DE

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De maintenir le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.


Pour extrait conforme,
En mairie, le 12/05/2022
Le maire

Vincent ROBIN



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12/05/2022 

ID : 041-214101362-20220512-DEL2022_49-DE